

Réglementant la circulation rue de Luttenbach  
Du 7 au 9 septembre 2022

**Le Maire de la Ville de Munster,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;  
Vu la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace, en date du 23 août 2022 ;  
**Considérant** les travaux de renouvellement de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ROUTES, mandatée par la Collectivité Européenne d'Alsace, qui imposent de réglementer la circulation dans la rue de Luttenbach.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : du 7 au 9 septembre, la circulation et le stationnement seront interdits, sur la rue de Luttenbach, entre le chemin du Nagelstall et le carrefour giratoire avec la rue Sébastopol.

La circulation sera déviée :

- En venant de Luttenbach, par le chemin du Leymel et la rue du Dr Heid
- En direction de Luttenbach, par la rue du Dr Heid et le chemin du Nagelstall, puis en direction de l'allée du Chêne (commune de Luttenbach)

Compte-tenu de contraintes de circulation, les travaux seront réalisés de nuit, de 20h à 6h.

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE ROUTES et sous sa responsabilité. La signalisation de déviation sera à la charge de la Collectivité Européenne d'Alsace et sous sa responsabilité.

**Article 3** : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

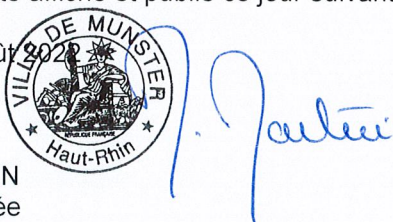
**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le Centre de Secours de Munster
- Le centre routier de Munster
- La Police Municipale de Munster
- Les services techniques de Munster
- l'entreprise EIFFAGE ROUTES

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 24 août 2022

Monique MARTIN  
Adjointe déléguée



❖ Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.